



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.01.06.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SIARCE : MODIFICATION DU PERIMETRE PAR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BREUILLET.

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à vingt heures et trente-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. AGUILLON Laurent,
- M. LAPORTE Dominique,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme MARQUES Latifa,
- M. DUNOS Bertrand,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- M. VITTENET Christian,
- M. MANTEZ Claude.

Absents représentés :

- Mme PETIT Sophie procuration à M. LEFETZ Sébastien,
- M. PELLAN Christian procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BOUCHE Adeline procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle.

Absentes non excusées : - Mme BAKWO Caroline,
- Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 25 janvier 2024

	à 20 h 32
Nombre de membres en exercice...	29
Quorum	15
Nombre de membres présents.....	23
Nombre de pouvoirs.....	4
Nombre de suffrages exprimés...	27

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 01.02.2024

N° 24.01.06. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR RETRAIT DE LA COMMUNE DE BREUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-19 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2022 du Conseil Municipal de Breuillet demandant le retrait du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) au titre de la compétence « Mobilité propre » ;

Vu la délibération n° DCS202376 en date du 30 novembre 2023 du Comité Syndical du SIARCE approuvant le retrait de la commune de Breuillet au titre de la compétence précitée ;

Considérant que la commune de Breuillet est adhérente au SIARCE au titre de la seule compétence « Mobilité Propre » ;

Considérant que la commune de Breuillet a délibéré pour demander son retrait du SIARCE ;

Considérant que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver ce retrait et la modification du périmètre du SIARCE ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIARCE, qui est parvenue en mairie de Ballancourt-sur-Essonne le 22 décembre 2023, pour se prononcer sur le retrait de la commune de Breuillet ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 01.02.2024

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le retrait au SIARCE de la commune de Breuillet au titre de la compétence « Mobilité propre » ;
- demande à M. le Président du SIARCE de solliciter les représentants de l'Etat dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret afin que soit constaté par arrêté inter-préfectoral le retrait de la commune de Breuillet au titre de la compétence précitée.

par :

25 VOIX POUR : M. MIONE, Maire (2 voix), Mme TRÉHARD (2 voix), M. IMBERT, Mme TURON, M. LEFETZ (2 voix), M. TERRIER, Mme SOUFFRON (2 voix), MM. BOURREL, DE BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO, MM. AGUILLON, LAPORTE, FRANCES, Mme DREVET, MARQUÈS, PINTO, M. SAILLEAU, Mme AUSSOURD, M. VITTENET et M. MANTEZ.

0 VOIX CONTRE.

2 ABSTENTIONS : MM. DUNOS et NICOL.

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.